

APPEL A PROJET AGENDA 21 – ANNEE 2012

REGLEMENT

Soutien aux projets de développement durable sur l'agglomération de Nîmes Métropole

Nîmes Métropole a adopté le 4 octobre 2010 son Agenda 21 territorial. Cet outil prospectif et opérationnel, construit avec de nombreux partenaires, publics et privés, définit une stratégie partagée de développement durable du territoire, qui se traduit à travers 5 axes stratégiques et 17 orientations.

L'atteinte des objectifs ambitieux de l'Agenda 21 ne peut se concrétiser qu'avec la participation active et partenariale de l'ensemble des acteurs locaux.

C'est pourquoi, le volet opérationnel initial de l'Agenda 21, constitué de 110 actions est porté par Nîmes Métropole, les communes et les partenaires locaux (publics et privés).

En 2011, Nîmes Métropole a choisi, par le biais d'un premier appel à projet, de soutenir financièrement des actions déjà inscrites dans l'Agenda 21 afin d'aider ses partenaires à atteindre les objectifs fixés ensemble.

Après deux années de mise en œuvre, des actions sont à présent terminées, et de nombreuses sont en cours.

Pour répondre aux défis fixés par l'Agenda 21, Nîmes Métropole intègre depuis 2012 de nouveaux projets portés par ses services. Aujourd'hui, Nîmes Métropole souhaite aussi faire participer les acteurs locaux, dans cette dynamique d'amélioration continue de son Agenda 21. C'est pourquoi, ce nouvel appel à projet a pour vocation d'intégrer de nouvelles actions dans l'Agenda 21, portées par des acteurs locaux et d'en sélectionner certaines pour un soutien financier.

1- OBJECTIF

Ce deuxième appel à projet a vocation d'intégrer de nouveaux projets, portés par des partenaires locaux, dans l'Agenda 21 de Nîmes Métropole s'inscrivant dans les objectifs de l'Agenda 21.

Il permettra également de choisir parmi ces projets ceux qui seront soutenus financièrement par Nîmes Métropole en regard de critères de sélection définis dans le chapitre 4 de ce présent règlement.

2- QUI EST CONCERNE ?

- les communes,
- les associations,
- les autres structures publiques ou privés,

Faisant parties ou implantées sur Nîmes Métropole.

3- CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS PROPOSES

Le projet proposé doit répondre aux critères suivants pour être éligible :

- être porté par une **structure** (commune, association ou autres structures privées ou publique), faisant partie ou implantée **sur Nîmes Métropole** (cf. Chapitre 2)
- **répondre à au moins une des 17 orientations** constituant l'Agenda 21 de Nîmes Métropole (annexe). Un projet peut répondre à plusieurs orientations mais une orientation principale devra être définie
- **ne pas être réalisé** mais peut avoir démarré. Seules les parties non encore démarrées, pourront faire l'objet d'une demande de soutien financier
- se dérouler sur le **territoire de Nîmes Métropole**

Si un seul de ces critères n'est pas rempli, le projet sera considéré comme « non éligible ».

Les partenaires peuvent déposer plusieurs projets. Une fiche de candidature devra être déposée par projet. En cas de portage multi-partenarial, une seule structure pilote devra être identifiée dans la fiche de candidature. C'est à cette structure que sera éventuellement attribuée la subvention.

4- CRITERES DE SELECTION

Une sélection des projets sera réalisée pour identifier les projets rentrant dans l'Agenda 21.

Les critères de sélection sont les suivants :

- caractère **réalisable** du projet (2 points)
- **rigueur du montage financier** (2 points)
- **gouvernance** du projet (pilotage, planification, diagnostic, évaluation/améliorations, concertation/implication, information) (2 points)
- **exemplarité** du projet (projet susceptible d'être généralisé) (1 point)
- caractère **partenarial** du projet (participation à la création de réseaux, création de liens sociaux, pluralité des secteurs d'activités impliqués, etc.) (1 point)
- caractère **innovant** du projet (type de projet n'ayant pas encore été réalisé sur le territoire) (1 point)
- caractère **local** du projet (mise en avant ou « utilisation » de spécificités locales, lui conférant un caractère spécifique au territoire) (1 point)
- **envergure** du projet (impact étendu sur le territoire, nombre de personnes en bénéficiant) (1 point)
- dimension **environnementale** (3 points)
- dimension **sociale** (3 points)
- dimension **économique** (en particulier création d'emploi, le développement d'économie alternatives, le développement de technologies innovantes) (3 points)

Le système de notation permettra d'évaluer la pertinence à intégrer des projets dans l'Agenda 21. Nîmes Métropole ne se fixe pas un nombre limité de projets à intégrer ; le nombre dépendant du nombre et de la qualité des candidatures.

Seuls, certains projets pourront recevoir un financement. Les aides seront accordées, dans la limite des fonds disponibles, pour financer des aspects du projet relevant du développement durable. Les projets ayant reçu le plus grand nombre de points et portés par des structures ayant un plus grand besoin de financement seront privilégiés (petites structures notamment). Sera évité, les financements de plusieurs projets portés par une même structure mais n'est pas exclue cette possibilité.

5- MONTANT ET NATURE DES AIDES ACCORDEES

Il n'est pas défini un nombre limité de projets qui pourront recevoir une aide financière dans le cadre de cet appel à projet. Le comité de suivi de l'Agenda 21 choisira les projets soutenus et les montants des aides accordées en fonction des critères de sélection définis au paragraphe 4 et de l'enveloppe financière attribuée par Nîmes Métropole pour cet appel à projet (80 000 euros).

L'aide accordée sur un projet ne pourra pas dépasser 80% du montant HT du projet. Le projet peut être co-financé par des institutions publiques et privées mais le montant global de l'aide publique ne pourra pas dépasser 80% du coût HT du projet.

Une aide globale peut être accordée sur un même projet pour des dépenses de différentes natures.

Les aides financières peuvent concerner du **fonctionnement** (études, sensibilisation, communication, formation, aide au recrutement, etc) ou de **l'investissement** (achat de matériel, installation de matériel, etc)

Ne pourra pas être financé les transactions immobilières et le fonctionnement régulier des structures ou des projets. Les aides demandées doivent strictement être liées à la mise en œuvre du projet.

L'aide accordée aux lauréats pour les projets présentés fera l'objet d'une **subvention** versée par Nîmes Métropole en direction de la structure pilote ayant déposé la candidature. Si une structure se voit accorder plusieurs aides pour différents projets, chacune des subventions accordées devra strictement être utilisée pour le projet pour lequel l'aide a été accordée.

6- ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Le candidat s'engage à :

- **mettre en œuvre le projet** pour lequel il a répondu à cet appel à projet
- transmettre à Nîmes Métropole, au minimum une fois par an en fin d'année, les **données concernant le projet**, indispensables à la réalisation du bilan et à l'évaluation de l'Agenda 21

Pour les projets subventionnés, les obligations du candidat et de Nîmes Métropole seront précisées dans une **convention**.

Le candidat devra notamment s'engager à :

- **mettre en œuvre le projet** pour lequel il a répondu à cet appel à projet, et en particulier s'engage à mettre en œuvre à minima la ou les partie(s) du projet pour lequel il a reçu une subvention de Nîmes Métropole dans le cadre de cet appel à projet ou à restituer la subvention perçue si le projet ou partie(s) du projet ne se réalisent pas

- remettre, à Nîmes Métropole, en fin de projet ou une fois la partie ayant reçue un financement terminée, une copie certifiée des comptes et budgets relatifs à ce projet prouvant l'utilisation des fonds accordés à ce projet et à la nature des dépenses pour laquelle l'aide a été accordée
- remettre, à Nîmes Métropole, à la fin du projet, un rapport écrit précisant les modalités de réalisation du projet avec les éléments de calendrier, le public touché, un bilan financier, une évaluation de l'efficacité de l'action en regard des objectifs initialement fixés et des résultats attendus en matière de développement durable ainsi que le renseignement des indicateurs de suivi et d'évaluation du projet

7- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour chacun des projets présentés, une fiche de candidature devra être transmise.

La **fiche de candidature** est fournie par Nîmes Métropole et disponible sur le site <http://agenda21.nimes-metropole.fr/>.

Le comité de suivi de l'Agenda 21 se réserve la possibilité de demander au candidat tout document qu'il jugera utile pour évaluer le projet.

8- PROCEDURE ET CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET

Les fiches de candidatures sont à envoyer par mail ou par courrier, au plus tard le 22 juin (cachet de la poste ou date du mail faisant foi), aux coordonnées ci-dessous, en précisant **« candidature à l'appel à projet Agenda 21 »** sur l'enveloppe :

Courrier : Nîmes Métropole - Service développement durable et environnement - 3 rue du Colisée - 30947 Nîmes cedex 9

Mail : developpementdurable@nimes-metropole.fr

Le comité de suivi de l'Agenda 21, composé des membres ci-dessous, se réunira au mois de juillet.

- 9 élus de Nîmes Métropole
- 5 référents des communes
- 5 rapporteurs du CDD-NM et son Président
- 5 représentants de la Direction générale élargie de Nîmes Métropole

Le comité de suivi de l'Agenda 21 émettra un avis sur le choix des projets lauréats ainsi que des montants attribués à partir de l'analyse préalable des candidatures et les propositions d'attribution des subventions réalisées par le service développement durable et environnement de Nîmes Métropole.

Par souci d'impartialité, les membres du comité de suivi ayant déposé une candidature dans le cadre de cet appel à projet ne pourront émettre un avis.

Les propositions émises par le comité de suivi de l'Agenda 21 seront soumises pour avis aux commissions de Nîmes Métropole puis **pour approbation en Conseil communautaire par voie délibérative**.

Une réponse par courrier ou par mail sera transmise aux candidats.

Les propositions retenues donneront lieu à un conventionnement entre Nîmes Métropole et la structure porteuse du projet.

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter le service développement durable et environnement de Nîmes Métropole : yannick.miquel@nimes-metropole.fr - 04.66.02.54.48 ou nelly.coste@nimes-metropole.fr - 04.66.02 54.46 / 55.38 (sec.).

Le présent règlement est disponible sur le site : <http://agenda21.nimes-metropole.fr/>

ANNEXE

LISTE DES ORIENTATIONS DE L'AGENDA 21 DE NIMES METROPOLE

Axe 1 : Vers Nîmes Métropole équilibrée et moins vulnérable : répondre et s'adapter au changement climatique et aux risques

Orientation 1.1 : définir un projet global d'aménagement urbain (lutte contre l'étalement, trame verte et bleue)

Orientation 1.2 : favoriser une offre de déplacements complémentaires et alternatifs à la voiture

Orientation 1.3 : aménager, construire et réhabiliter durablement

Orientation 1.4 : établir une politique de production et de sobriété énergétiques

Axe 2 : Vers Nîmes Métropole innovante et belle à vivre : réconcilier attractivité économique, biodiversité et cadre de vie

Orientation 2.1 : favoriser l'innovation environnementale et sociale comme moteur de développement économique

Orientation 2.2 : cultiver la biodiversité et les atouts locaux clés de qualité de vie et de l'attractivité

Orientation 2.3 : réduire à la source et gérer les pollutions et les déchets

Axe 3 : Pour une agglomération solidaire et conviviale : renforcer les solidarités territoriales et le « vivre ensemble »

Orientation 3.1 : mailler les équipements, les services de proximité et les services à la personne

Orientation 3.2 : encourager les initiatives créatrices de lien social et d'ouverture culturelle

Orientation 3.3 : garantir l'accès des entreprises et des habitants à la société de l'information

Axe 4 : Vers Nîmes Métropole bonne gestionnaire : prévoir les besoins essentiels de demain

Orientation 4.1 : sécuriser la ressource en eau et promouvoir sa gestion raisonnée

Orientation 4.2 : promouvoir des espaces et des filières agricoles de proximité raisonnées et bio

Orientation 4.3 : favoriser pour tous des logements suffisants et de qualité

Axe 5 : Vers Nîmes Métropole exemplaire et partenaire : s'impliquer et mobiliser pour le développement durable

Orientation 5.1 : développer l'éducation au développement durable pour changer les pratiques

Orientation 5.2 : organiser les modes de concertation et de participation

Orientation 5.3 : renforcer les coopérations Nîmes Métropole-communes et les synergies public-privé

Orientation 5.4 : doter Nîmes Métropole de nouvelles compétences pour un développement plus durable